

 GOVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
SIRET/SIREN
248 500 191 000 23
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Rue de la Prée aux Ducs 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE Tél : 02 51 35 89 89 Courriel : contact@iledenoirmoutier.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur le Président Fabien GABORIT
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
COMMUNE DE NOIRMOUTIER EN L'ILE

Monsieur Sébastien RAYMOND, Assistant de Direction
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Place de l'Hôtel de Ville 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE Tel : 02 51 35 99 77 Courriel : s.raymond@ville-noirmoutier.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Noirmoutier-en-l'Île
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé en date du 19/03/2013 L'ensemble du document écrit et graphique est disponible sur le site du Géoportail de l'Urbanisme à l'adresse suivante : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/territoire/85163
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Noirmoutier-en-l'Île
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
L'ensemble du territoire communal est concerné par la présente modification portant sur les définitions et les règles sur les aspects extérieurs. L'instauration de l'emplacement réservé est situé sur un terrain situé en zone N du PLU (Cf plan joint en annexe).

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET approuvé le 07/02/2022 par arrêté préfectoral n°20/2022/DREAL
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT Nord-Ouest Vendée approuvée le 17 mars 2021

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SAGE Baie de Bourgneuf et Marais Breton approuvé le 16 mai 2014
 Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Littoraux approuvé le 30 octobre 2015
 SDAGE LOIRE BRETAGNE approuvé le 18 mars 2022
 PGRI du bassin Loire-Bretagne approuvé le 15 mars 2022

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Le 24 Août 2012

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

L'élaboration du PLU a tenu compte de certaines des observations émises dans l'avis du 28 Août 2022. Les modifications apportées sont présentées dans le rapport de présentation dont un extrait est joint en annexe.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

- Oui
 Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Modification n°1 approuvée le 03/02/2015
 Modification n°2 approuvée le 29/03/2016
 Modification n°3 approuvée le 12/09/2017
 Modification n°4 approuvée le 26/03/2019
 Modification n°5 approuvée le 16/09/2021

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification simplifiée – articles L.153-36 et L.153-45 du Code de l'Urbanisme
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
Recensement 2020 : 4486 habitants

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	621,53 ha	31,22%	Pas de modification	Pas de modification
zones 1 AU	11,67 ha	0,59%	Pas de modification	Pas de modification
zones 2 AU	24,92 ha	1,25%	Pas de modification	Pas de modification
zones A	472,60 ha	23,74%	Pas de modification	Pas de modification
zones N	860,12 ha	43,20%	Pas de modification	Pas de modification
Total	1990,84 ha	100%	Pas de modification	Pas de modification

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD prévoyait la préservation des espaces naturels, agricoles et salicoles, représentant environ 2/3 du territoire. Ainsi, 2/3 du territoire ont été zones en espace agricole et naturel. Aucune modification des zones n'a été engagée à ce jour.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La présente procédure a pour objet de modifier le règlement écrit pour clarifier et rendre plus compréhensible le document. Cette modification a également pour but de prendre en compte les nouvelles normes liées au Code de la Construction et de l'Habitat, favoriser le développement des énergies renouvelables (la pose des panneaux photovoltaïques en surimposition n'est pas autorisée par le règlement actuel).

Il est prévu de créer un emplacement réservé sur une parcelle en zone N du PLU et en zone humide pour permettre à la ville d'entretenir ce fossé qui joue un rôle primordiale dans la gestion du pluvial. L'emplacement réservé aura également pour fonction de rétablir une liaison piétonne qui a existé durant 27 ans. Cette liaison a cessé suite à la vente du terrain appartenant au CCAS à la personne occupant ce terrain. Le projet ne prévoit pas à ce jour de liaison avec le Camping situé à l'Est de la parcelle. Pour permettre la communication entre les 2 rives du fossé, un pont en bois pouvant être retiré par les services communaux pourra être installée.

Enfin, une mise à jour des annexes du PLU est également prévue et portant sur :

- La mise à jour de l'annexe « Servitudes d'Utilité Publique » : Les documents graphiques ne font pas apparaître certains Monuments Historiques et leur périmètre de protection. De plus, le Quartier de Banzeau ne figure plus à l'inventaire des Sites Inscrits
- L'ajout de la servitude d'utilité publique sur le système d'endiguement de l'île de Noirmoutier pour procéder à des opérations de suivi et de surveillances des ouvrages existants, de maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages, aménagements effectués sur les ouvrages et infrastructures, entretien des berges des étiers, de travaux en cas d'urgence, et de travaux de renforcement (Arrêté Préfectoral n°2022-DCL-BENV-1441 du 26/12/2022).

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZPS FR 5212009 : Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts

Annexe II

			<p>ZPS FR 5212014 : Estuaire de la Loire – Baie de Bourgneuf</p> <p>ZSC FR5200653 :Marais Breton, baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts</p> <p>ZSC FR5202012 : Estuaire de la Loire – Baie de Bourgneuf</p>
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réserve Naturelle de Mullembourg créée par décret n° 94-752 du 30 août 1994
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Plage de Luzéronda et les dunes : Site inscrit le 19 août 1976</p> <p>Site de l'Ancienne Abbaye de la Blanche : Site classé le 18 février 1981</p> <p>Bois de la Chaize, partie Domaniale : Site classé le 19 décembre 1928</p>
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux approuvé le 30 octobre 2015
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager créée par arrêté du 25 avril 1994
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Dolmen situé à la Pointe de l'Herbaudière, classé par arrêté du 28 octobre 1895</p> <p>Dolmen submergé dit « La Table » près de l'Île de Noirmoutier, classé le 28/10/1895</p> <p>Château Ancien classé le 18/07/1944</p> <p>Maison Lebreton de Grapillères, inscription par arrêté du 09/07/1930</p> <p>Eglise Saint Philbert : Crypte classée par arrêté du 18/05/1898</p> <p>Abbaye de la Blanche : le Portail par arrêté du 02/12/1926</p> <p>Abbaye de la Blanche : Vestiges de l'église, bâtiments conventuels, logis abbatial, bâtiment dit «La Prison », bâtiments de la basse-cour, murs de clôture et réseau de canalisation par arrêté du 25/11/1996</p> <p>Phare de la Pointe des Dames (maison de tour de phare, bâtiment annexe Nord-Est et Nord-Ouest) : Arrêté du 28/06/2011</p> <p>2 phares de l'Île du Pilier : Arrêté du 03/10/2012</p> <p>Hôtel Jacobsen : Arrêté du 28/06/2013</p>

Annexe II

Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SAGE Baie de Bourgneuf et marais breton approuvé le 16 mai 2014
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trame Verte et Bleue reprise dans la liste des OAP avec la présence de corridors écologiques
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>6 ZNIEFF de type I soit 38% du territoire du PLU :</p> <p>N° 520005746 : Ile du Pilier</p> <p>N° 520005747 : Bois de la Blanche et Marais Voisins</p> <p>N° 520005748 : Marais salé de Noirmoutier, La Bosse, Luzéronde</p> <p>N° 520012229 : Dunes de Luzéronde et du devin, Port du Morin</p> <p>N° 520012230 : Marais de Mullembourg, Pointe des Sableaux et estran voisin</p> <p>N° 520030003 : Bois de la Chaize, Bois de la Clère et zones humides Adjacentes</p> <p>1 ZNIEFF de type II soit environ 41% du territoire de la Commune :</p> <p>N° 520012228 : Ile de Noirmoutier</p>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Bois de la Blanche : 57 ha (création le 29 mai 1975)</p> <p>Bois de la Chaise : 20 ha (création le 29 mai 1975)</p> <p>L'Herbaudière : 7 ha (création le 29 mai 1975)</p> <p>La Clère : 7 ha (création le 29 mai 1975)</p> <p>Le Devin : 39 ha (création le 29 mai 1975)</p>

			Mullemburg : 64 ha (création le 29 mai 1975) Plage de Luzéronde
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bois de la Chaise
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Exposition au bruit du fait la présence de la Route départementale RD 5 de la route départementale RD 948 Zones de présomption archéologiques

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux approuvé le 30 octobre 2015 : La modification du règlement écrit intervient sur l'ensemble du territoire incluant les zones Bleues et Rouges

			L'emplacement réservé est également en zone Rouge du PPRL
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Exposition au bruit du fait la présence de la Route départementale RD 5 de la route départementale RD 948 : Ces deux voies sont concernées pour la présente procédure.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>ZPS FR 5212009 : Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts</p> <p>ZPS FR 5212014 : Estuaire de la Loire – Baie de Bourgneuf</p> <p>ZSC FR5200653 : Marais Breton, baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts</p> <p>ZSC FR5202012 : Estuaire de la Loire – Baie de Bourgneuf</p> <p>L'ensemble des zones reprises ci-dessus sont situées, soit sur le territoire communal dans des zones « N » du PLU, soit concerne des</p>

Annexe II

			<p>sites Natura 2000 marin en limite du territoire communal.</p> <p>La création de l'emplacement réservé se fera à 250 m des Zones de Protection Spéciales et 170 m de la Zone Spéciale de Conservation n° FR5200653.</p>
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Réserve Naturelle de Mullembourg créée par décret n° 94-752 du 30 août 1994</p> <p>Cette réserve est située en zone « N » du PLU et la modification du règlement écrit ne s'appliquera que sur les bâtiments situés en zone Nh du PLU.</p>
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Plage de Luzéronda et les dunes : Site inscrit le 19 août 1976</p> <p>Site de l'Ancienne Abbaye de la Blanche : Site classé le 18 février 1981</p> <p>Bois de la Chaize, partie Domaniale : Site classé le 19 décembre 1928</p> <p>Certains bâtiments sont implantés sur ces sites classés en zone N du PLU sous secteurs Nh.</p>
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager créée par arrêté du 25 avril 1994 :</p> <p>La modification proposée porte sur l'entièreté du Site Patrimonial remarquable.</p> <p>L'emplacement réservé n'est pas par cette servitude.</p>
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dolmen situé à la Pointe de l'Herbaudière, classé par arrêté du 28 octobre 1895

		<p>Dolmen submergé dit « La Table » près de l'Île de Noirmoutier, classé le 28/10/1895</p> <p>Château Ancien classé le 18/07/1944</p> <p>Maison Lebreton de Grapillères, inscription par arrêté du 09/07/1930</p> <p>Eglise Saint Philbert : Crypte classée par arrêté du 18/05/1898</p> <p>Abbaye de la Blanche : le Portail par arrêté du 02/12/1926</p> <p>Abbaye de la Blanche : Vestiges de l'église, bâtiments conventuels, logis abbatial, bâtiment dit «La Prison », bâtiments de la basse-cour, murs de clôture et réseau de canalisation par arrêté du 25/11/1996</p> <p>Phare de la Pointe des Dames classé par arrêté du 29/11/2011</p> <p>2 phares de l'Île du Pilier : Arrêté du 03/10/2012</p> <p>Hôtel Jacobsen : Arrêté du 28/06/2013</p> <p>Hormis le Dolmen de la Table situé au large de la Commune de Noirmoutier-en-l'Île (situé à environ 4km de la Pointe du Fort Laron), l'ensemble des monuments repris ci-dessus sont concernés par l'emprise concernée par la modification du règlement écrit.</p> <p>L'emplacement réservé n'est pas concerné par ces servitudes.</p>
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><input type="checkbox"/> SAGE Baie de Bourgneuf et marais breton approuvé le 16 mai 2014</p> <p>Des zones humides sont présentes sur le territoire et sont concernées par la présente modification dès lors</p>

Annexe II

		<p>que les terrains sont situés en zone U du PLU.</p> <p>L'implantation de l'emplacement réservé se fera également sur une parcelle située en zone humide de classe 4.</p>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Trame Verte et Bleue reprise dans la liste des OAP avec la présence de corridors écologiques :</p> <p>L'emplacement réservé est situé dans cette Trame Verte « secteur les Prés Planches ».</p>
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>6 ZNIEFF de type I soit 38% du territoire du PLU :</p> <p>N° 520005746 : Ile du Pilier</p> <p>N° 520005747 : Bois de la Blanche et Marais Voisins</p> <p>N° 520005748 : Marais salé de Noirmoutier, La Bosse, Luzéronde</p> <p>N° 520012229 : Dunes de Luzéronde et du devin, Port du Morin</p> <p>N° 520012230 : Marais de Mullembourg, Pointe des Sableaux et est-tran voisin</p> <p>N° 520030003 : Bois de la Chaize, Bois de la Clère et zones humides Adjacentes</p> <p>1 ZNIEFF de type II soit environ 41% du territoire de la Commune :</p> <p>N° 520012228 : Ile de Noirmoutier</p> <p>Seules quelques constructions existantes et répertoriées en zone Nh du PLU sont concernées : Fort St Pierre au Bois de la Chaise, Abbaye de la Blanche, quelques maisons d'habitations situées dans les Marais de Mullembourg</p> <p>L'édification des clôtures conforme aux règles de la zone N pourra être réalisée dans ces zones.</p>

Annexe II

			<p>L'emplacement réservé est situé au sein des zones ZNIEFF 520030003 – Bois de la Chaize, Bois de la Clère et zones Humides Adjacents et ZNIEFF 520012228 Ile de Noirmoutier.</p>
<p>D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Bois de la Blanche : 57 ha (création le 29 mai 1975)</p> <p>Bois de la Chaise : 20 ha (création le 29 mai 1975)</p> <p>L'Herbaudière : 7 ha (création le 29 mai 1975)</p> <p>La Clère : 7 ha (création le 29 mai 1975)</p> <p>Le Devin : 39 ha (création le 29 mai 1975)</p> <p>Mullemburg : 64 ha (création le 29 mai 1975)</p> <p>Plage de Luzérone</p> <p>Seules les constructions existantes et répertoriées en zone Nh sont concernées au regard des aspects architecturaux.</p> <p>L'implantation des clôtures s'appliquera dans ces zones.</p> <p>L'emplacement réservé est situé à 130 m de l'espace naturel et sensible de la Clère.</p>
<p>D'un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bois de la Chaise L'édification des clôtures en zone naturelle trouvera à s'appliquer.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Exposition au bruit du fait la présence de la Route départementale RD 5 de la route départementale RD 948 Zones de présomption archéologiques La modification des règles écrites portant sur les aspects extérieurs et les clôtures s'appliquera sur les zones soumises à ces protections. L'emplacement réservé n'est pas situé à proximité de ces protections (1,75 km de la RD5 et environ 2 km de la RD 948, 800 m du Site Archéologique de Saint Hilaire 85 163 0023-24-25 et 2,2 km du Site Archéologique de l'Abbaye Cistercienne de la Blanche 851630029)

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
Mai 2023	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Consultation sur le site internet de la Mairie avec possibilité de commentaires	
- autre, préciser les modalités	
Un dossier papier sera mis à disposition aux jours et heures d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes avec un registre pour les observations	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Extrait du rapport de présentation (rubrique 3.2)		

--

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Noirmoutier en l'Île	le, 02.04.2024	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	GABORIT	Prénom	Fabien
Qualité	Président de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier		

Signature

